

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres : afférents au Bureau 16
en exercice 16
qui ont délibéré **10**

Date de la convocation : 26/09/2014
Date d'affichage : 03/10/2014

L'an deux mil quatorze, le 29 septembre 2014, à 18 h 30, les membres composant le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis au siège de la communauté, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Bureau de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

Jean-Paul MARIOT, Michel CORNUEZ, Daniel GEORGES, Eric MADIOT, Luc SIMONEL, Jacques LALLEMAND, Charles CUNY, Didier HUGEDET, Gérard LÉBOUBE.

Absent(e)s excusé(e)s :

Jean-Marie BERTIN, Franck TISSERAND, Véronique MOREL, Roland JACHEZ, Isabelle FRANCK-GRANDIDIER, Yves GARRET.

Procurations :

Jean-Marie SIBILLE à Jean-Paul MARIOT.

M. Luc SIMONEL a été désigné comme secrétaire de séance.

1/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL ET DE CREATION DE POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET (inférieur à 17h30 - Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 4°)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le budget communautaire,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT que la communauté de communes TERRES DE SAÔNE est un groupement de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (*forcément inférieur à 50 % d'un temps plein, soit inférieur à 17H30 minutes*).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Président à créer, en fonction des besoins des différents services, des postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet,

- précise que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 et d'une entité juridique dont la population est inférieure à 1 000 habitants,
- en cas de recrutement d'un non titulaire en vertu de l'art 3-3 4° de la loi n°84-53 : fixe la rémunération par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, correspondant à l'indice brut 330, indice majoré 316,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de madame Isabelle FRANCK-GRANDIDIER et de monsieur Yves GARRET.

2/ MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE SUPERIEURE A 10 % D'UN POSTE PERMANENT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I,
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu la délibération N°11 du conseil communautaire en date du 28/04/2014 portant délégation de pouvoir au Bureau concernant la création ou la modification de postes du personnel titulaire ou non titulaire,
- Vu le budget communautaire,
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
- Vu la demande de saisine du CTP de la communauté en date du 30/09/2014,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (actuellement à 30H00) afin de pallier à l'accroissement des besoins suite à la réforme des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- décide, à compter du **01/10/2014**, de :
 - supprimer un poste d'**adjoint d'animation de 2^{ème} classe** à temps non complet à hauteur de 30heures hebdomadaires (soit 30/35^{ème} d'un temps plein),
 - créer un poste d'**adjoint d'animation de 2^{ème} classe** à temps complet à hauteur de **35 heures** hebdomadaires,
 - précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
 - autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
-

3/ CHOIX PRESTATAIRE POUR LA CONCEPTION DU SITE INTERNET DE LA CCTDS

Le Président présente les trois offres reçues pour la conception et l'hébergement du nouveau site de la Communauté de Communes Terres de Saône.

Chaque prestataire a remis une offre de prix, un mémoire technique et une maquette graphique du site.

Après débat, le bureau décide, par 6 voix contre 5 de retenir l'offre de la société CLICK-UP COMMUNICATION pour un montant de :

- 2 190 € pour la conception,
- 468€ par an pour l'hébergement et la maintenance (sur 5 ans),
- **soit un coût total sur 5 ans de 4 530 € HT.**